

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 64 (1913)
Heft: 12

Artikel: La superficie des forêts suisses
Autor: Decoppet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784583>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

le projet ces remplissages, qui assurent aux murs une plus grande solidité, une plus longue longévité et ne diminuent en rien leur efficacité.

Faido, 1913.

E. Bovet, inspecteur forestier.



La superficie des forêts suisses.

Les données suivantes, après avoir fait le tour d'une grande partie de la presse suisse, font leur apparition dans les journaux de l'étranger: „en 1894, la surface sylvicole de la Suisse était de 832,384 hectares, représentant le 20,2 % de la superficie totale du pays; en 18 ans, les forêts ont ainsi conquis 70,987 hectares, en chiffres ronds 71,000 hectares; elles couvrent, en effet, en 1912, une surface de 903,371 hectares, égalant le 21,86 % de la superficie du pays.“

Ces chiffres ont été obtenus en comparant les données des publications de *l'Annuaire suisse de statistique*. Il suffirait de remonter 40 ans en arrière pour trouver une augmentation de 130,000 hectares de forêts: tel est, dit-on, le résultat pratique de l'intervention, dans ce domaine, de la Confédération.

Est-il besoin de le rappeler, cette augmentation qui correspondrait au 13,7 % de la surface boisée actuelle, est absolument fictive; elle est due, en grande partie, aux levés plus exacts et aux modifications survenues dans la répartition des forêts et des autres cultures, des pâturages boisés, en particulier.

En effet, la surface forestière indiquée par les cantons, repose souvent sur des appréciations, puisque 300,000 hectares de forêts publiques, seulement, sont arpentés actuellement, alors que la situation est encore moins favorable dans les forêts privées. Une surface importante n'est donc pas levée d'une manière exacte; ce qui explique les fluctuations que l'on constate à chaque instant. Cette situation, il est vrai, ira sans cesse en s'améliorant, grâce au code civil suisse qui introduit le registre foncier comme base des transactions immobilières; cette institution rendra réellement les services qu'on en attend, le jour où elle pourra se baser sur des plans cadastraux bien établis. La tâche de la Confédération dans

ce domaine, s'était jusqu'ici bornée à l'exécution des triangulations du I^{er} au III^{me} ordre, pour servir de base à la topographie du pays et, plus tard, à partir de 1876, aux levés des plans des forêts publiques. C'est ce qui explique l'importance de la surface levée dans ces dernières (44 %), en regard de celle mesurée actuellement dans tout le pays et qui représente à peine le 33 % de la superficie totale de la Suisse.

Or il est un fait presque constant: la superficie forestière augmente au fur et à mesure du levé des plans cadastraux. Ceci provient, d'une part, du fait que l'on compte de plus en plus comme forêts, des terrains classés ailleurs; d'autre part, les procédés plus exacts d'aujourd'hui, entraînent presque toujours une augmentation de surface. En outre, sous l'empire de la première loi fédérale forestière, les boisés des pâturages restaient pour ainsi dire en dehors de tout contrôle; la tendance des propriétaires était dès lors de classer la plus grande surface possible de leurs domaines, dans la catégorie des pâturages boisés. Aujourd'hui, toutes les forêts sont soumises au régime de la loi forestière, puisque cette dernière a été étendue aux peuplements des pâturages; on n'a donc plus le même intérêt à diminuer d'une manière factice, l'étendue déclarée de la forêt et, de ce fait, la surface boisée a considérablement augmenté.

Il ne faudrait pas conclure, cependant, de ces faits que l'augmentation signalée ci-dessus, résulte entièrement de pareilles mutations. La législation fédérale prescrit le reboisement de fonds qui peuvent être convertis en forêts protectrices; la Confédération et les cantons subventionnent cette entreprise, la première en payant le 50—80 % des dépenses totales. Ainsi faisant nous créons de nombreuses forêts, pour la protection du pays contre les phénomènes torrentiels qui dégradent nos montagnes. Car c'est là, en effet, qu'il nous reste à reboiser des centaines et centaines d'hectares de sol pour ainsi dire improductif, si nous voulons atteindre le but pour lequel nous avons dépensé jusqu'ici des sommes considérables. Et qu'on ne vienne pas nous parler de subventions déplacées que l'avenir devra réduire au strict nécessaire. Cette œuvre grandiose de la restauration ne se fait pas en prétérissant certaines parties du pays, pour en avantager d'autres, puisque leurs intérêts sont les mêmes et que la sécurité de la plaine, dépend en une forte, mesure des travaux entrepris dans la haute région.

Les chiffres suivants nous renseigneront sur ce qui a été fait à ce sujet. De 1872 à 1912, les reboisements et travaux de défense sylvicole exécutés par les cantons, avec l'appui de la Confédération, ont occasionné une dépense de fr. 11,144,000, dont fr. 6,147,000, soit le 55 %, ont été payés au moyen des subventions fédérales; fr. 5,798,000 ont été consacrés aux reboisements et fr. 5,346,000, aux travaux de défense. La surface boisée obtenue de cette façon peut être estimée à 11,000 hectares.

Ces chiffres nous prouvent les efforts faits, par les pouvoirs publics conscients de la grandeur de la tâche et dont la sollicitude est acquise par avance, à l'œuvre de la restauration. Telle est l'heureuse influence du pouvoir central dans un domaine où la forêt n'a plus guère qu'un rôle d'utilité publique. Mais quelle que soit la surface boisée obtenue de cette façon, l'augmentation est loin de correspondre à celle que nous citent des statisticiens, sans doute bien intentionnés, mais fort mal renseignés. *Decoppet.*



Météorogénie forestière.

Les besoins des industries utilisatrices des produits sylvicoles font surgir d'étranges plaidoiries. Certes on n'en est plus à considérer la forêt comme un ornement superflu du globe, mais on combat systématiquement les arguments qui militent en faveur de son maintien ou de son extension. L'accord ne se porte que sur son efficacité contre les torrents de montagnes.

Les actions de la végétation forestière sur la chaleur, la pluie, la grêle, la foudre sont controversées, si pas niées, parce que l'on ne cite à leur appui que des exemples généraux. Les contradicteurs veulent des chiffres précis, frappants, contrôlables. Hélas! ces chiffres ne sont possibles que lorsque la forêt a disparu, et alors il est trop tard.

La forêt, comme l'océan, a un rôle modérateur sur les extrêmes météorologiques, et la modération ne se chiffre pas; bien mieux, elle échappe à nos instruments de mesure, et pourtant la somme de ses efforts minimes devient considérable. L'erreur d'appréciation qui porte sur *une* observation, se multiplie par la durée de la